

**Extrait du Registre des délibérations
du conseil communautaire
de la communauté de communes
Sauer Pechelbronn**

Nombre de membres : 67

Séance du 21 AVRIL 2008
sous la présidence de M. Jean-Marie HAAS

Votants présents : 63

Tous les délégués, sauf

M. Alphonse ATZENHOFFER, M. Gilbert LIEHN, (excusés) qui étaient représentés respectivement par M. Bernard RAUSCHER, et Mme Béatrice HUHNS, (suppléants) ;
M. Jean-Paul ROHMER, M. Marc BASTIAN, M. Christian GANGLOFF, (excusés) ;
M. Alexis OTT.

DEL. N° 052/2008conseil

OBJET : Indemnités de fonctions des vice-présidents.

Vu le décret n° 2008-198 du 27 février 2008 relatif aux indemnités de fonctions du président et des vice-présidents des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale mentionnés à l'article L 5211-12 et l'article L 5721-8 du Code Général des Collectivités Territoriales

Le président propose de fixer les indemnités de fonctions des vice-présidents au taux maximal de référence, soit 20,63% de l'indice brut 1015, correspondant au barème des EPCI de 10000 à 19999 hab (a noter : CCSP = 17500 hab).

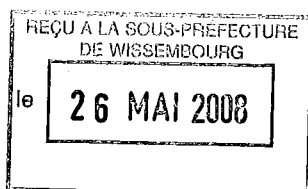
Après en avoir délibéré et voté à bulletins secrets, le conseil communautaire décide de fixer, à la majorité, (22 voix pour l'indemnité au taux maximal, 36 voix contre l'indemnité au taux maximal, 1 bulletin blanc et 4 bulletins nuls), les indemnités de fonctions des Vice-Présidents au taux de 16,50% de l'indice brut 1015, applicable à compter du 8 avril 2008, soit l'indemnité correspondante aux EPCI de la strate 3500 à 9999 habitants.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

Pour copie conforme

DURRENBACH, le 20 mai 2008

Délibération exécutoire de plein droit
conformément aux dispositions
de la Loi n° 82-623 du 22 juillet 1982



Le Président,
Jean-Marie HAAS

